



Radio Club du Bassin Minier

Statuts

Edition du 04/04/2016 08:12

Sommaire

<u>TITRE I.</u>	<u>BUT ET COMPOSITION</u>	<u>3</u>
Article 1.	Constitution et forme du Radio Club	3
Article 2.	Dénomination et objet	3
Article 3.	Adhésion à différents organismes	3
Article 4.	Siège	3
Article 5.	Durée et dissolution	3
Article 6.	Révision de statuts	4
<u>TITRE II.</u>	<u>MEMBRES - ADMISSION - RADIATION</u>	<u>4</u>
Article 7.	Qualité de membre – Adhésions	4
Article 8.	Radiation	4
<u>TITRE III.</u>	<u>ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT</u>	<u>4</u>
Article 9.	Conseil d'Administration	4
Article 10.	Bureau	4
Article 11.	Règlement intérieur	5
Article 12.	Ressources du Radio-Club	5
<u>TITRE IV.</u>	<u>ASSEMBLE GENERALE – DISSOLUTION</u>	<u>5</u>
Article 13.	Convocation.....	5
Article 14.	Electeurs – Elections – Eligibilité	5
Article 15.	Assemblée Générale Ordinaire	5
Article 16.	Dissolution – Assemblée Générale Extraordinaire	6
Article 17.	Diffusion des Statuts	6

TITRE I. BUT ET COMPOSITION

Article 1. *Constitution et forme du Radio Club*

Le Radio Club a été créé le 27 Mai 1975 (déclaration en préfecture de Saône-et-Loire sous le N° 0712002695) constitué sous la forme d'association régie par la loi du 1er juillet 1901 et les lois subséquentes.

Cette association est constituée par les personnes qui adhèrent aux présents statuts du Radio Club.

Article 2. *Dénomination et objet*

Cette association prend le nom de "Radio Club du Bassin Minier".

Dans la suite des statuts, l'Association est désignée par "RCBM".

Le Radio Club du Bassin Minier a pour objet de favoriser et de vulgariser, parmi les membres, la connaissance et la pratique de l'électronique appliquée aux disciplines ci-après:

- Emission et réception d'amateur utilisant tous les modes de transmission existants et à venir dans le respect de la réglementation en vigueur.
- Télécommande de modèles réduits,

Ces activités comprennent notamment :

- l'initiation, la pratique et le perfectionnement aux techniques de l'électronique, à l'émission et la réception des signaux par voie hertzienne,
- La préparation des examens nécessaires à l'obtention des licences permettant l'exploitation des stations radioélectriques amateurs,
- l'aide aux membres pour la mise au point de leurs matériels,
- l'acquisition et la distribution de matériel réformé,
- la participation à des manifestations et à des concours,
- l'organisation de manifestations, d'expositions et de concours avec éventuellement délivrance de diplômes, de prix et de récompenses,
- ainsi que toutes activités ayant un rapport avec l'émission et réception des ondes électromagnétiques.

Article 3. *Adhésion à différents organismes*

Le RCBM peut être adhérent à d'autres organismes et associations poursuivant un but similaire.

Article 4. *Siège*

Le siège du RCBM est fixé à :

- Pôle Associatif du Magny – 3, Rue de Commentry - 71300 Montceau-les-Mines

Il peut être transféré en tout endroit sur simple décision du Conseil d'Administration.

Article 5. *Durée et dissolution*

La durée du RCBM est illimitée.

La dissolution pourra être prononcée lors d'une AG extraordinaire.

Article 6. Révision de statuts

Les statuts peuvent être révisés à tout moment sur décision du CA.

Leur approbation se fera à la majorité simple, lors d'une AG extraordinaire.

TITRE II. MEMBRES - ADMISSION - RADIATION

Article 7. Qualité de membre – Adhésions

Toute personne intéressée par la radio et ses activités connexes peut être adhérent au RCBM. L'âge minimum est fixé à 12 ans.

La qualité de membre s'obtient par adhésion volontaire, moyennant le paiement d'une cotisation annuelle fixée chaque année lors de l'AG ordinaire. Elle peut aussi s'obtenir à titre honorifique sur décision du CA.

Article 8. Radiation

La qualité de membre se perd par :

- Démission
- Exclusion prononcée par le CA pour défaut de cotisation ou actes contraires à l'éthique du RCBM.

TITRE III. ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

Article 9. Conseil d'Administration

Le RCBM est géré par le conseil d'administration. Ses membres sont élus parmi les membres adhérents lors des AG.

Le CA est composé au maximum de 6 membres élus pour 3 ans et qui sont renouvelables par tiers chaque année.

Article 10. Bureau

Le conseil d'administration élit parmi ses membres, un bureau composé de :

- Un président,
- Un trésorier,
- Un secrétaire.

En cas d'insuffisance de candidats, le poste de secrétaire pourra être pris en charge par le président ou le trésorier.

Les fonctions de vice-président, de trésorier adjoint et de secrétaire adjoint pourront être attribuées à des membres du CA volontaires.

Article 11. Règlement intérieur

Un règlement intérieur pourra être établi pour définir des fonctions, organisations ou dispositions non définies dans les présents statuts.

Article 12. Ressources du Radio-Club

Les ressources du RCBM sont constituées par :

- Les cotisations des adhérents
- Les subventions d'organismes locaux ou nationaux
- Les dons de particuliers (financiers ou matériels)

TITRE IV. ASSEMBLE GENERALE – DISSOLUTION

Article 13. Convocation

La convocation à l'AG est adressée, à tous les membres, au moins 3 semaines avant la date fixée.

Elle doit indiquer :

- L'ordre du jour fixé par le CA (Bilans moral et financier, question diverses)
- La liste membres sortants
- L'appel à candidature au CA

Un bordereau de pouvoir sera joint, de façon à ce que l'adhérent ne pouvant être présent à l'AG se fasse représenter par un autre membre.

Article 14. Electeurs – Elections – Eligibilité

Pourra être électeur, chaque membre à jour de sa cotisation pour l'exercice en cours et l'exercice précédent.

Les candidats au CA seront élus en fonction du nombre de votes récoltés. En cas d'égalité, préférence sera donné au membre le plus ancien.

Article 15. Assemblée Générale Ordinaire

L'assemblée Générale Ordinaire se réunit chaque année.

L'Assemblée Générale Ordinaire est régulièrement constituée lorsque la moitié au moins des ses membres sont présents ou représentés. Si cette condition n'est pas remplie, une nouvelle AG est convoqué et délibère valablement sans condition de quorum sur les seuls objets de la première convocation.

L'AG est présidée par le Président du RCBM.

Lors de cette AG sont présentés :

- Le bilan moral : rapport des activités de l'année écoulée
- Le bilan financier : détails des recettes/dépenses de l'exercice
- Les projets de l'exercice en cours
- Questions diverses

Chaque présentation donne lieu à quitus des membres présents et représentés.

Article 16. Dissolution – Assemblée Générale Extraordinaire

La dissolution du RCBM pourra être décidée en Assemblée Générale Extraordinaire, à la majorité des trois-quarts des membres actifs.

L'actif du RCBM existant le jour de la dissolution et le matériel acquis sur la subvention "équipements" reviendront à une association similaire existante.

Article 17. Diffusion des Statuts

Les présents statuts seront mis à disposition de chaque membre, ainsi qu'aux organismes intéressés.